

Protection des abeilles : ce qu'il faut savoir avant un traitement phytosanitaire

Depuis le 1^{er} janvier 2022, de nouvelles règles sont en place pour protéger les abeilles et autres pollinisateurs lors de l'utilisation de produits phytosanitaires.



À RETENIR : LISEZ TOUJOURS ATTENTIVEMENT L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT

Deux mentions possibles sur l'étiquette (Lire phrase SPe8) :

« Dangereux pour les abeilles »



Interdiction totale pendant la
floraison



« Peut être dangereux pour les abeilles »



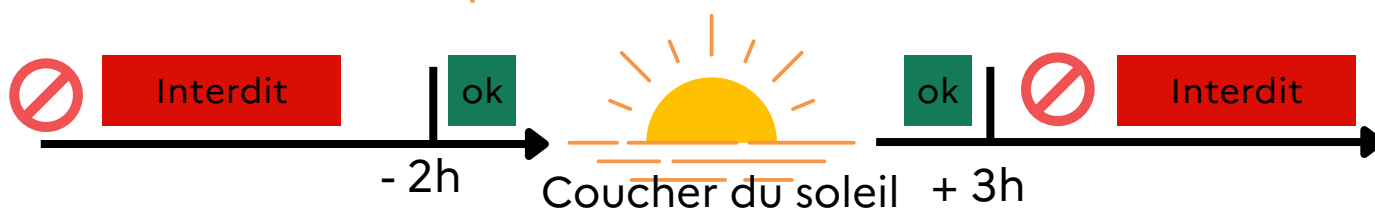
Autorisé uniquement dans le créneau
horaire du soir



QUAND TRAITER?

Si votre culture est attractive et en floraison, vous devez :

- ✓ Appliquer les produits dans les **2 heures avant le coucher du soleil ou dans les 3 heures après.**

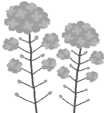


- ✓ Respecter ce créneau pour **tous les produits phytosanitaires** insecticides, fongicides, herbicides, biocontrôles...



CULTURES CONCERNÉES

- ✓ Une **liste de cultures non attractives** existe (céréales à paille, graminées, pomme de terre, ...) → **pas d'obligation d'horaires**.

- ✓ Si la culture **n'est pas dans cette liste**, elle est considérée comme **attractive** → **suivi des règles spécifiques**.




Retrouver l'intégralité de l'arrêté et la **liste des cultures non attractives** : arrêté du 20 novembre 2021 relatif à la protection des abeilles et des autres insectes pollinisateurs et à la préservation des services de pollinisation lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutique, modifié par décision du Conseil d'État, 3ème - 8ème chambres réunies, 26/04/2024, 467728

ZONES DE BUTINAGE

S'il y a des plantes en fleurs dans la culture principale (ex. : trèfles fleuris dans un verger), il faut :



- ✓ Appliquer les produits autorisés en floraison dans les 2 heures avant le coucher du soleil ou dans les 3 heures après.
- ✓ Faucher le couvert fleuri avant traitement **insecticide sur la culture**.

3 CAS PARTICULIERS OÙ LES HORAIRES PEUVENT ÊTRE ADAPTÉS

-  **Ravageurs diurnes** (ex. : bruches) → traitement en journée possible.
-  **Urgence fongicide** si la maladie se développe rapidement.
-  **Lutte obligatoire** selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral.

Dans ces cas, notez dans le registre : le motif (ex. : ravageur diurne), la justification technique; et dans tous les cas, les horaires exacts du traitement.